

Séance Ordinaire du Conseil Municipal du Jeudi 18 novembre 2021

Compte-rendu

Le Dix Huit Novembre Deux Mille Vingt et Un, le Conseil municipal de la commune de La Côte Saint-André, dûment convoqué le Dix Novembre Deux Mille Vingt et Un, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de La Côte Saint-André.

La séance est ouverte à 18h32 en présence de : Monsieur GULLON Joël, Madame GILIBERT Mireille, Monsieur METAY Sébastien, Madame L'HOTE Catherine, Monsieur GERARD Daniel, Madame BOUTHIER Bernadette, Madame SEGURA Michèle, Monsieur CHENAVIER Jean, Madame SEGLAT Yvette, Monsieur BERT Daniel, Monsieur LOUIS-GAVET Jean-Paul, Monsieur BOULLU Claude, Madame POINT Frédérique, Monsieur GAVOT Denis, Madame GLANDUT Nathalie, Madame VINCENT Sophie, Monsieur DEFLANDRE Frédéric, Madame VACHERON Patricia, Madame HILARIO Alicia, Monsieur LAVERDURE Jacky, Madame BERTHOLDY Michèle, Monsieur VIGNON Christophe, Madame MAGNEA Julie.

Conseillers en exercice : 27 ; Conseillers présents : 23 ; Conseillers absents représentés : 4.

Madame ROUSSIN Moufida représentée par Monsieur METAY Sébastien, Monsieur EMPTOZ Gilles représenté par Monsieur GULLON Joël, Monsieur GARNIER Jean-Yves représenté par Madame GILIBERT Mireille, Monsieur SERVOZ Julien représenté par Monsieur GERARD Daniel.

Secrétaire de séance : Madame HILARIO Alicia ; La séance est levée à 19h21.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire, selon la convocation du 10 novembre 2021, qui en application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été affichée le 10 novembre 2021 à la porte de la mairie. Madame HILARIO Alicia est désignée secrétaire de séance.

Point 01 : 2021-062 Modification des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle AIDA

Rapporteur : Madame Catherine L'HOTE

Madame Catherine L'HOTE propose à l'assemblée d'examiner les statuts modifiés de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle AIDA dont la commune de La Côte Saint-André est membre fondateur.

Après une présentation synthétique de l'actuel EPCC AIDA (I) puis des raisons pour lesquelles de nouveaux statuts sont rédigés (II), Madame Catherine L'HOTE propose à l'assemblée de valider les statuts annexés au présent rapport.

I – Présentation synthétique de l'actuel EPCC AIDA.

L'AIDA est un établissement public de coopération culturelle (EPCC) qui agit en faveur de la création et la diffusion artistiques plus particulièrement dans le domaine musical et, plus largement, en faveur du développement culturel aujourd'hui en Isère. L'AIDA est financée principalement par ses membres fondateurs dont le Département de l'Isère est le premier contributeur et partenaire. Les autres contributeurs sont à ce jour la Ville de La Côte Saint-André, Bièvre Isère Communauté et la Communauté de communes de la Matheysine. L'AIDA est par ailleurs subventionnée par l'Etat / Drac AURA et par la Région AURA.

Créée en 2004, dirigée depuis 2009 par **Bruno Messina**, l'EPCC AIDA organise des activités culturelles majeures en Isère et déjà en partie dans les Hautes-Alpes :

- ✓ Le **Festival Berlioz**, grand rendez-vous de musique symphonique en août à La Côte-Saint-André
- ✓ Le **Jeune Orchestre Européen Hector Berlioz-Isère**, académie du Festival et lieu d'insertion professionnelle pour de jeunes musiciens
- ✓ Les **Allées Chantent**, un tour d'Isère en 80 concerts dans des lieux remarquables du patrimoine
- ✓ **À Travers Chants**, dispositif de formation au chant choral pour les enfants de l'Isère sur des territoires situés loin d'une offre culturelle
- ✓ La programmation de la **Maison Messiaen**, résidence d'artistes en Matheysine
- ✓ Le **Concours international Olivier Messiaen**, concours d'interprétation à l'orgue et au piano
- ✓ Le **Festival Messiaen** au Pays de la Meije en partenariat avec l'association Olivier Messiaen au Pays de la Meije

La vocation de l'AIDA s'inscrit dans des objectifs multiples :

- Irriguer le territoire en matière artistique et culturelle en amenant concerts de premier plan et actions pédagogiques jusque dans les plus petites communes.
- Favoriser l'accès à la pratique artistique, notamment vocale, auprès d'enfants et de personnes éloignées des institutions existantes pour des raisons économiques, sociales, géographiques.
- Encourager la découverte de musiques auprès de tous les publics grâce à une politique tarifaire volontaire lors des concerts.
- S'engager en faveur de la formation des futurs professionnels de la musique et des amateurs.
- Valoriser les esthétiques musicales dans toutes leurs diversités avec des propositions artistiques de qualité.
- Soutenir les artistes confirmés et émergents ainsi que la création à travers les différentes programmations, la résidence d'artistes, le concours international et l'orchestre-académie.

II – Raisons d'une révision des statuts de l'EPCC AIDA

Si les statuts actuels de l'EPCC AIDA nécessitent quelques corrections (numérotations d'articles et mise à jour de dénominations de collectivités membres), ils doivent également être adaptés à la réalité des missions exercées et préciser des équipements qui lui sont affectés et mis à disposition.

En outre, l'AIDA intervenant depuis trois ans aux frontières de l'Isère, sur le nord des Hautes-Alpes, dans le cadre du Festival Messiaen au pays de la Meije, la question d'un élargissement du périmètre de ses missions s'est posée.

Plusieurs éléments de contexte sont venus alimenter cette réflexion :

- La Commune de la Grave, la Communauté de Communes du Briançonnais et le Département des Hautes-Alpes ont manifesté, de concert, dès décembre 2020, le souhait de partager l'ambition portée par l'EPCC AIDA en faveur du développement artistique et culturel sur les deux versants de la Meije (Hautes-Alpes et Isère).

- L'EPCC AIDA et l'Association Olivier Messiaen au Pays de la Meije, liés par convention pour porter ensemble le Festival Messiaen au Pays de la Meije, ont fait le constat partagé que la pérennité de la manifestation devait passer par un portage unique et professionnel garantissant non seulement la qualité artistique (la direction artistique est confiée à Bruno Messina ; la production est concrètement assurée par l'EPCC) mais encore la réactivité et la sécurité administrative et financière propres aux festivals de rayonnement national.
A noter que le maintien des axes de développement initiaux du festival associatif et la synergie avec les collectivités partenaires restent des objectifs essentiels, l'enjeu étant de poursuivre un développement du Festival qui soit harmonieux, raisonnable et durable.
- A noter enfin que le Festival Messiaen, contribuant au rayonnement de l'œuvre d'Olivier Messiaen et de la musique contemporaine, est un projet qui vient en totale cohérence avec deux autres actions portées par l'EPCC AIDA et son directeur. En effet, le Concours international Olivier Messiaen (interprétation orgue et piano) que l'EPCC AIDA organise respectivement en partenariat avec l'Auditorium de Lyon et la MC2, d'une part, et les résidences artistiques en la Maison Messiaen (sise en Matheysine) confiées à Bruno Messina par la Fondation Olivier Messiaen sous l'égide de la Fondation de France, d'autre part, ajoutés au Festival Messiaen, forment un tout cohérent d'intérêt général sur le plan artistique et culturel.

Cette démarche consoliderait l'organisation du Festival Messiaen, conforterait l'ensemble des projets autour d'Olivier Messiaen : la programmation de la Maison Messiaen, le Concours Olivier Messiaen et le Festival Olivier Messiaen au pays de la Meije. Cela permettrait des synergies entre territoires voisins (Matheysine / Oisans / Briançonnais), favoriserait des projets européens transfrontaliers avec l'Italie.

Considérant ces différents éléments, une démarche de concertation a été effectuée en 2021 avec l'Association Olivier Messiaen au Pays de la Meije et avec les différents membres du CA de l'AIDA et les collectivités impliquées soutenant le Festival Messiaen.

L'Association Olivier Messiaen au Pays de la Meije a définitivement délibéré en CA le 19/09/21 pour confier la gestion et l'organisation pleines et entières du Festival Messiaen au pays de la Meije à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'EPCC AIDA a, de son côté, délibéré en CA du 13/10/2021 pour transformer ses statuts (ci-annexés) acceptant de nouveaux membres fondateurs, élargissant son périmètre en termes de missions et de géographie et changer la signification de son acronyme pour devenir l'EPCC Arts en Isère Dauphiné Alpes.

Concrètement, et pour information, l'EPCC AIDA conserve son n° SIREN et aura plusieurs n° SIRET (autant que de sites) : le premier à La Tronche (siège), le deuxième à La Côte Saint-André, le troisième à La Grave. Des locaux et du personnel sont ou seront affectés pour chacun des sites.

NB au sujet des EPCC :

Textes de référence relatifs aux EPCC. Vu le Livre IV, Titre III du CGCT, loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à l'EPCC. Vu la Loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 qui a modifié différentes dispositions de la loi du 4 janvier 2002. Vu le Décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 modifiant la partie réglementaire du C.G.C.T. Vu les circulaires du ministère de la Culture et de la Communication n° 2003-005 du 18 avril 2003 et n°2008-006 du 9 août 2008.

*L'EPCC a été créé pour offrir un nouvel **instrument juridique de coopération entre les collectivités publiques dans le domaine culturel**, un outil original de décentralisation qui doit permettre, en particulier, de poursuivre dans des conditions d'efficacité et de sécurité juridique suffisantes, la démarche de démocratisation de l'accès à la culture et d'aménagement culturel du territoire.*

*Les orientations politiques d'un EPCC peuvent s'appuyer sur des structures ou services préexistants (logique de transfert). La modification des statuts d'un EPCC est par ailleurs possible ; **l'intégration et la coopération de collectivités publiques sont en l'occurrence ses spécificités**. Le changement statutaire est une procédure qui demande une phase de négociation entre les membres et une phase de validation avec des décisions concordantes des collectivités publiques par leurs organes délibératifs.*

***L'EPCC est un établissement qui a vocation à porter des projets culturels d'intérêt général. C'est un établissement autonome d'un point de vue juridique.** Le directeur déploie et met en œuvre son projet artistique et culturel en toute indépendance dans le cadre des orientations générales définies et des budgets votés chaque année par le conseil d'administration. Le directeur est par ailleurs ordonnateur des recettes et des dépenses, prépare le budget, conclut les contrats et embauche directement le personnel s'il est un établissement public à caractère Industriel et commercial (EPIC).*

La Commission Culture, Patrimoine et Animations du 15 novembre 2021 a étudié le dossier.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Valide le rapport comme présenté,
Adopte les statuts de l'EPCC AIDA dans leur nouvelle version.

Point 02 : 2021-063 Instauration de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Rapporteur : Monsieur Daniel GERARD

Monsieur Daniel GERARD expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Il donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

La Commission Développement durable, Voirie et Bâtiments du 15 novembre 2021 a étudié le dossier.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Fixe le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret

visé ci-dessus), soit $RODP = L \times 0,035\text{€} + 100$ où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales

Approuve que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Point 03 : 2021-064 Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz

Rapporteur : Monsieur Daniel GERARD

Monsieur Daniel GERARD informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur Daniel GERARD demande au Conseil Municipal d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

La Commission Développement durable, Voirie et Bâtiments du 15 novembre 2021 a étudié le dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,

En fixe le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire, soit $L \times 0,35\text{€}$ où L représente la longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédente.

Point 04 : 2021-065 Vente de la parcelle BD 70 à la Société KHEOPS et déclassement d'une partie de voirie - 8 – 10 rue Longue

Rapporteur : Monsieur Daniel GERARD

La ville de La Côte Saint-André a intégré en 2007 dans le domaine public par une procédure de biens vacants et sans maître deux maisons en péril situées au 8 et 10 rue Longue. Elle a procédé à la démolition de ces bâtiments et il reste un terrain nu, cadastré BD 70 d'une contenance de 50 m². Ce terrain peut convenir pour construire des garages dans le cadre d'un projet de réhabilitation.

La société KHEOPS Immobilier, représentée par Monsieur YVON Jérôme, souhaite acquérir et réhabiliter un immeuble situé 14 rue Longue. Afin de lui permettre de rénover cet immeuble et respecter le nombre de places de stationnement obligatoires prescrit par le PLUi, la société doit justifier de places de parking supplémentaires. Pour ce faire, elle envisage l'achat de la parcelle BD 70 pour la construction de garages.

Une négociation a été effectuée avec l'acheteur et le projet a déjà été soumis pour avis à l'ABF.

L'acheteur s'engage à déposer les autorisations d'urbanisme en conséquence.

Le montant de la vente s'élève à 10 000 €.

Pour permettre l'alignement du projet au bâti existant au n° 12 rue Longue, il convient de déclasser une partie de la voirie du domaine public (6,64 m²) pour transfert vers le domaine privé de la commune et ensuite de la céder à La société KHEOPS.

La Commission Développement durable, Voirie et Bâtiments du 15 novembre 2021 a étudié le dossier.

Les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs, les frais de bornage pour moitié par l'acquéreur et la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le maire à signer l'acte authentique pour cette rétrocession ainsi que tous les documents afférents,

Autorise le maire à déclasser la partie de voirie devant les n° 8 et 10 rue Longue pour alignement avec le bâtiment voisin.

Point 05 : 2021-066 Intercommunalité - Délibération pour la restitution de la compétence de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) des mercredis de Bièvre Isère Communauté

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°151-2021 de Bièvre Isère communauté actant la restitution de la compétence ALSH du mercredi et modifiant l'intérêt communautaire ;

Monsieur le Maire expose que :

Bièvre Isère Communauté exerce en matière d'Accueil de loisir Sans hébergement, une compétence partagée avec les communes. Depuis la fusion avec la communauté de commune de la région St Jeannaise, Bièvre Isère gère un ALSH ouvert sur 2 sites (Châtonnay et Savas Mépin) de 11h30 à 18h30 les mercredis.

Considérant que cette offre est davantage un service de proximité, la reprise de cette compétence par l'échelon communal à partir du 1^{er} septembre 2021 a été actée.

Afin d'évaluer les impacts financiers de cette restitution de compétence, la commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 5 mai 2021 et le 30 septembre 2021 pour définir le montant qui viendra majorer les attributions de compensation des communes utilisatrices de ce service en fonction du nombre de journées enfants de chaque commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport d'évaluation des charges transférées du 30 septembre 2021 joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport,

Autorise le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires.

Communes	Montant annuel
ARTAS	7 494
BEAUVOIR DE MARC	3 052
CHAMPIER	1 578
CHÂTONNAY	10 996
COMMELLE	1 167
CULIN	5 425
LE MOTTIER	929
LIEUDIEU	716
MEYRIEU LES ETANGS	4 152
ORNACIEUX-BALBINS	53
ROYAS	4 099
SAINT AGNIN SUR BION	424
SAINT JEAN DE BOURNAY	10 479
STE ANNE SUR GERVONDE	1 194
SAVAS MEPIN	4 523
TRAMOLE	1 353
VILLENEUVE DE MARC	1 937
TOTAL	59 571

Point 06 : 2021-067 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Mireille GILIBERT

Madame Mireille GILIBERT rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grades.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 septembre 2021, il convient de procéder à la suppression des postes suivants :

DATE	GRADE	Temps de travail	Service	MOTIF
01/09/2021	Adjoint administratif territorial	Temps non complet 28H	Pôle éducatif socio-culturel	Changement de temps de travail
01/10/2021	Adjoint technique territorial	Temps non complet 24H	Pôle développement économique et social	Changement de temps de travail
01/10/2021	Adjoint administratif territorial	Temps non complet 24H	Pôle administration fonctionnelle	Changement de temps de travail

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve la modification du tableau des effectifs.

Point 07 : 2021-068 Règlement de formation ville et CCAS

Rapporteur : Madame Mireille GILIBERT

L'objectif du règlement de formation est de permettre à chaque agent de connaître ses droits et obligations en matière de formation.

La collectivité avait élaboré en 2013 un règlement de formation. Des modifications importantes étant intervenues dans le domaine de la formation, le règlement a été complétement retravaillé pour permettre leur prise en compte.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 septembre 2021,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve le règlement de formation tel qu'annexé à la présente délibération.

Point 08 : 2021-069 Recrutement d'un vacataire pour assurer la viabilité hivernale

Rapporteur : Monsieur Daniel GERARD

Monsieur Daniel GERARD rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ; trois conditions doivent être réunies :

- Exécuter un acte déterminé,
- Discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer des travaux de raclage et/ou de salage pour la période du 15 novembre 2021 au 30 avril 2022. Ces missions seront effectuées avec le matériel de l'intervenant.

Les vacations seront rémunérées après transmission des heures effectuées :

- Sur la base d'un taux horaire brut :
 - Taux horaire hebdomadaire : 86 €
 - Dimanche et jours fériés : taux horaire : 91 €

Cette indemnisation exclut toute indemnisation complémentaire pour l'utilisation de son véhicule et de son matériel.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

La Commission Développement durable, Voirie et Bâtiments du 15 novembre 2021 a étudié le dossier.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve les modalités de recrutement d'un vacataire pour assurer la viabilité hivernale.

Point 09 : 2021-070 Viabilisation Hivernale

Rapporteur : Monsieur Daniel GERARD

Monsieur Daniel GERARD expose au Conseil municipal que le déneigement est effectué par un agriculteur de la commune sur la base d'une convention :

Taux horaire hebdomadaire 66 € HT
Dimanche et jours fériés: taux horaire..... 71 € HT

La commune fournira la lame à neige.

La Commission Développement durable, Voirie et Bâtiments du 15 novembre 2021 a étudié le dossier.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de déneigement définissant les modalités
d'intervention pour le déneigement.**

La séance est levée à 19h21.